

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 1^{er} avril 2014 un premier projet de résolution numéro PP14-14005 intitulé : « Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) »

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment de 6 étages, avec construction hors toit, abritant plus de 36 logements et dont le rez-de-chaussée, face à la rue Jean-Talon, sera uniquement occupé à des fins commerciales d'une superficie égale ou supérieure à 400 mètres carrés et dont une partie du rez-de-chaussée de la rue Clark sera occupée à des fins commerciales d'une superficie égale ou supérieure à 50 mètres carrés, aux conditions suivantes :

- que les cases de stationnement extérieur soient signalées au sol;
- de mettre en place des mesures de protection, lors des travaux d'excavation et de construction, pour protéger les arbres sur le domaine public;
- de déposer, dans le cadre de l'émission du permis de construction, une garantie bancaire au montant déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement et valide, au besoin, pour la coupe des arbres sur le domaine public, la réfection des trottoirs, la construction de nouvelles fosses de plantation et l'entretien des nouveaux arbres.

En plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les critères d'évaluation suivants devront s'appliquer :

- l'implantation du bâtiment et de ses saillies favorisent le maintien et la croissance future des arbres sur le domaine public;
- la localisation des entrées principales est préconisée face à la voie publique;
- le rythme et l'articulation des façades rompent la monotonie;
- les revêtements muraux reprennent, de par leur nature et leur couleur, ceux dominants dans le secteur tout en étant d'apparence contemporaine;
- l'utilisation du bloc de béton comme revêtement mural doit reprendre l'apparence de la pierre de par ses dimensions, sa texture et la taille de ses joints;
- les aménagements paysagers agissent à des fins de zones tampons entre le stationnement et la propriété voisine;
- le choix des plantations contribue à la mise en valeur du site et du bâtiment;
- l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes est planifié pour l'ensemble du projet;
- la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 22, 24, 52, 60, 81, 119, 538 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Ce projet vise la zone 0301 qui se situe entre les Jean-Talon, Clark, de Castelnau et Saint-Dominique.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **16 avril 2014 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture.

Le 8 avril 2014

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 8 avril 2014
Journal de Rosemont–La Petite-Patrie, édition du 8 avril 2014